



Direction  
Référence : EAU-AUT-25-0646  
Dossier suivi par : Unité Autorisations - VDO  
Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de  
Weiswampach  
Om Leempuddel  
L-9991 Weiswampach

Signé à Esch-sur-Alzette

## Affichage final Art. 24 §2

<b>Requérant(s)</b>	Monsieur Pascal Donkels
<b>Objet</b>	Exploitation du «Forage Donkels» (FCP-610-12) aux fins d'abreuvement à Beiler
<b>Localité(s)</b>	Beiler
<b>Commune(s)</b>	Weiswampach

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

### Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés